

Sauf conventions contraires et écrites entre les parties, les prestations de la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE sont exclusivement régies par les présentes conditions générales.

L'acceptation de l'offre de prix ou de devis entraîne l'acceptation des présentes conditions générales qui ont été communiquées en même temps. Il appartient au client de solliciter et d'obtenir, préalablement à l'installation du ou des containers, toute autorisation communale, de Police ou administrative imposée pour le placement des containers et ce à l'entière décharge de VIDANGE LIBRAMONTOISE.

Le ou les containers sont placés à l'endroit indiqué par le client qui est présumé avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires. En d'autres termes, la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE ne sera tenue responsable en aucun cas d'un dépôt irrégulier de containers faute d'autorisation obtenue par le client.

Le client veillera à ce que le terrain où le ou les containers doit ou doivent être déposés soit carrossable, accessible et suffisamment stable pour permettre le transport et l'installation du matériel. Le non-dépôt possible du container pour ces raisons sera facturé au client.

Une signalisation adéquate de la présence du container incombe au client à l'entière décharge de la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE. Le client est responsable du container dès que celui-ci aura été déposé par la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE. En aucun cas, la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE ne sera tenue responsable des dommages que le container ou son contenu pourrait occasionner à des tiers. Il est interdit au client d'entreposer dans le container des déchets dangereux et toxiques, radioactifs, des hydrocarbures, des bombes à gaz, des peintures et solvants, des explosifs ou matières incandescentes ainsi que des pneus.

Le client est responsable de tout dommage qui pourrait être causé par le placement dans le container des déchets interdits dont question ci-dessus. La SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE n'est pas chargée de contrôler à la reprise du container les déchets que le client y a placés, celui-ci étant présumé ne pas y avoir entreposé des déchets interdits.

Tout refus, surcoût émanant au centre de tri agréé de la Région Wallonne ou tout dommage causé au centre de tri ou à son personnel en raison de déchets non autorisés dont question ci-dessus placés par le client dans le container seront de la responsabilité et à charge du client.

Le client est responsable des dégâts occasionnés au container tant que celui-ci est entreposé chez lui.

Il est également responsable de son vol ou de sa disparition.

Tout container endommagé ou volé lorsqu'il est entreposé chez le client est à la charge de ce dernier et sa réparation ou son remplacement sera facturé par la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE au client.

Le container, sauf remarque formulée par le client à la livraison est présumé livré en parfait état.

En cas de paiement immédiat, il est possible qu'une différence de pesage entre le système mobile et la bascule du centre de traitement donne lieu à un supplément de facturation ou à un remboursement. Les différences de montants inférieures à 20 € ne sont ni dus, ni réclamés.

Sauf accord écrit, nos prestations sont payables au grand comptant en espèces ou par carte bancaire (Bancontact, Visa, Eurocard, Mastercard, Vpay). Les chèques ne sont pas acceptés. En cas d'impossibilité de recouvrement immédiat du montant de la prestation, un supplément de 15€ pour frais administratifs sera facturé en supplément. Toute facture sera payée à son échéance sauf paiement échelonné accepté par écrit par la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE. Toute facture non payée à son échéance portera de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt au taux de 10 % l'an et sera automatiquement majorée d'une clause pénale de 20 % avec minimum de 50 euros.

Toute réclamation concernant les factures doit être présentée à la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE dans les huit jours calendrier qui suivent la réception de la facture, toute facture non contestée étant considérée comme acceptée.

En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement du Luxembourg, division Neufchâteau, sont compétents.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES SPECIFIQUES A NOTRE ACTIVITE DE VIDANGES ET DEBOUCHAGES

Sauf convention contraire et écrite, les prestations de la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE sont exclusivement régies par les présentes conditions générales.

La réalisation de la prestation par la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE entraîne la connaissance et l'acceptation de ces conditions générales par le client.

Celles-ci sont disponibles sur le site Internet de la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE et, si le client n'en a pas pris connaissance, elles lui sont communiquées au plus tard au moment de la signature de la fiche de travail.

La durée de la prestation est calculée depuis le départ du camion du dépôt de la gare de Libramont jusqu'au retour de ce camion au dépôt de la gare de Libramont après réalisation de la prestation et évacuation en centre de traitement.

La première heure est facturée au client au prix de 155 euros hors TVA. Un forfait de base de minimum une heure est toujours facturé par la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE au client. Tout quart d'heure supplémentaire est facturé au client au prix de 25 euros hors TVA le quart d'heure, tout quart d'heure commencé étant dû.

Les taques d'accès aux fosses, regards, chambres de visites doivent être accessibles lors de l'arrivée de la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE. Lors des vidanges de fosse septique ou mini station d'épuration individuelle, il n'est jamais procédé au remplissage de la fosse par de l'eau claire par la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE.

Il incombe au client de se charger de cette dernière étape puis de refermer le couvercle.

Il incombe également au client de sécuriser l'endroit pour éviter tout accident, la responsabilité à ce niveau de la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE se terminant au moment du départ du camion après la réalisation de la prestation.

Tout dommage pouvant résulter de la non-sécurisation des lieux par le client avant ou après l'intervention de la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE incombe exclusivement au client.

La SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE ne pourra être tenue responsable des dégâts liés à la vétusté, vices de construction ou défaut de placement des canalisations, des mini stations individuelles d'épuration y compris les différents composants et en particulier les fosses de types « Sanidair » et les fosses septiques doisonnées en amiante ou en plastique.

La SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE ne pourra non plus être tenue de dommage résultant d'un défaut d'information ou d'information erronée que lui aurait procurée le client.

Une prestation qui n'aurait pu être réalisée en raison de taques d'accès, regards ou chambres de visites non-accessibles, non-localisés par le client ou en raison de leur vétusté ou d'un vice de construction ou de placement sera néanmoins facturée au client.

Toute contestation relative à la prestation réalisée et nécessitant une nouvelle intervention devra être communiquée par courrier ou par mail à la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE dans les quarante-huit heures de la réalisation de la prestation à défaut de quoi le client sera présumé satisfait de la prestation.

En cas de paiement immédiat, il est possible qu'une différence de pesage entre le système mobile et la bascule du centre de traitement donne lieu à un supplément de facturation ou à un remboursement. Les différences de montants inférieures à 20 € ne sont ni dus, ni réclamés.

Sauf accord écrit, nos prestations sont payables au grand comptant en espèces ou par carte bancaire (Bancontact, Visa, Eurocard, Mastercard, Vpay). Les chèques ne sont pas acceptés. En cas d'impossibilité de recouvrement immédiat du montant de la prestation, un supplément de 15€ pour frais administratifs sera facturé en supplément. Toute facture non payée à son échéance sera de plein droit et sans mise en demeure préalable porteuse d'un intérêt de retard au taux de 10 % l'an et sera en outre automatiquement majorée d'une clause pénale de 20 % avec minimum de 50 euros.

Si des prestations bénéficient d'un taux de TVA réduit, celui-ci ne sera applicable qu'après signature d'un document par le propriétaire ou le locataire, seul responsable auprès de l'administration de la TVA, sans que la SPRL VIDANGE LIBRAMONTOISE n'ait à vérifier ses dires.

Tout litige sera de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement du Luxembourg, division Neufchâteau.